



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-131

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2019-07-18-00015 - 2019-029 EHPAD CENTRE JEAN CHANTON (2 pages)	Page 3
R93-2019-07-18-00016 - 2019-030 EHPAD LES JARDINS D'AZUR (3 pages)	Page 6
R93-2019-07-18-00017 - 2019-031 EHPAD LE MAS DES MIMOSAS (3 pages)	Page 10
R93-2019-07-18-00018 - 2019-032 EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN (3 pages)	Page 14
R93-2019-07-09-00022 - 2019-034 EHPAD LA DEYMARDE (3 pages)	Page 18
R93-2019-07-09-00023 - 2019-035 EHPAD CH ISLESLS (3 pages)	Page 22
R93-2019-08-02-00010 - 2019-036 EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES (3 pages)	Page 26
R93-2019-09-09-00013 - 2019-037 EHPAD LE MONT SOLEIL (3 pages)	Page 30
R93-2019-08-02-00011 - 2019-038 EHPAD LES JARDINS DE PAULINE (3 pages)	Page 34
R93-2019-08-02-00012 - 2019-040 EHPAD LES RESTANQUES (3 pages)	Page 38
R93-2019-10-02-00004 - 2019-043 EHPAD VERTE COLLINE (3 pages)	Page 42
R93-2019-10-02-00005 - 2019-044 EHPAD LES CAMOINS (3 pages)	Page 46
R93-2019-08-02-00013 - 2019-045 EHPAD JEAN DEHON (2 pages)	Page 50
R93-2019-09-12-00006 - 2019-046 EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (2 pages)	Page 53
R93-2019-08-02-00014 - 2019-047 EHPAD LA COLLINE (2 pages)	Page 56
R93-2019-08-26-00012 - 2019-048 PASA EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (3 pages)	Page 59
R93-2019-08-26-00013 - 2019-049 PASA EHPAD CHRISTIAN GONNET (3 pages)	Page 63
R93-2019-09-02-00021 - 2019-050 EHPAD RESIDENCE COLONEL PICOT (3 pages)	Page 67
R93-2020-06-23-00013 - 2019-055 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU (3 pages)	Page 71
R93-2020-01-16-00002 - 2019-057 SSIAD CCAS NICE (3 pages)	Page 75
R93-2020-03-31-00155 - 2019-062 CH VAISON LA ROMAINE (3 pages)	Page 79
R93-2020-03-31-00156 - 2019-063 EHPAD CH ORANGE (2 pages)	Page 83
R93-2020-02-07-00004 - 2019-067 EHPAD LE VERDON (4 pages)	Page 86
R93-2019-12-18-00004 - 2019-068 EHPAD L'OUSTAOU DE ZAOU (3 pages)	Page 91
R93-2020-01-20-00011 - 2019-070 EHPAD RESIDENCE LA SOUSTO (3 pages)	Page 95

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00015

2019-029 EHPAD CENTRE JEAN CHANTON

Réf : DD06-0519-3932-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 029**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Centre Jean Chanton » sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 000 688 9  
FINESS ET : 06 079 083 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2017-R095, signé le 18 avril 2017, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Centre Jean Chanton » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 5 juillet 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Centre Jean Chanton » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Centre Jean Chanton ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 122 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Page 1/2



**Entité juridique (EJ) :** HOPITAUX DE LA VESUBIE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 688 9  
Adresse : boulevard du Docteur René Roques 06450 Roquebillière  
Numéro SIREN : 260 603 311  
Statut juridique : 14 – Etb. Pub. Intcom Hosp.

**Entité établissement (ET) :** EHPAD CENTRE JEAN CHANTON  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 083 9  
Adresse : boulevard du Docteur René Roques 06450 Roquebillière  
Numéro SIRET : 260 603 311 00010  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 122 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.


**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **18 JUIL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

 **Le Président,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
~~La Directrice générale adjointe~~  
**pour le développement des solidarités humaines**

**Christine TEIXEIRA**

Page 2/2

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00016

2019-030 EHPAD LES JARDINS D'AZUR

Réf : DD06-0519-3934-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 030**

**portant création de deux pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'azur », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 078 065 7**

**FINESS ET : 06 079 033 4**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA N° 2016-R222, signé le 29 décembre 2016, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'azur », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation de deux pôles d'activité et de soins adaptés du 3 avril 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'azur » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;



## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places sont autorisés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'azur ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 065 7

Adresse : 2 rue Cordier 06540 Breil-sur-Roya

Numéro SIREN : 260 600 028

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES JARDINS D'AZUR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 033 4

Adresse : 2 rue Cordier 06540 Breil-sur-Roya

Numéro SIRET : 260 600 028 00021

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.



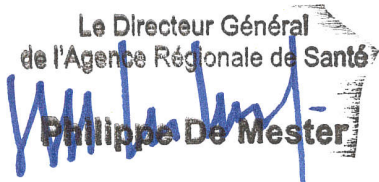
**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.


**Article 5** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **18 JUIL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00017

2019-031 EHPAD LE MAS DES MIMOSAS

Réf : DD06-0519-3938-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 — 031**

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Mas des Mimosas » sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 06 000 382 9  
FINESS ET : 06 000 387 8

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2018-R026, signé le 25 septembre 2018, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Mas des Mimosas », géré par la SAS Le Mas des Mimosas à compter du 15 juin 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°IDGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 28 juin 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mas des Mimosas » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mas des Mimosas ».



**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD « Le Mas des Mimosas » reste constante, elle est fixée à 71 lits d'hébergement permanent, dont 17 lits habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 16 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS LE MAS DES MIMOSAS

Numéro d'identification : 06 000 382 9

Adresse : 2344 route de la Fénerie 06580 Pégomas

Numéro SIREN : 438 529 851

Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LE MAS DES MIMOSAS

Numéro d'identification : 06 000 387 8

Adresse : 2344 route de la Fénerie 06580 Pégomas

Numéro SIRET : 438 529 851 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

**Triplets associés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 71 lits, dont 17 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 16 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 15 juin 2017.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

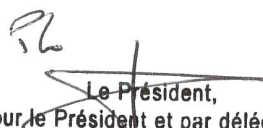
Nice, le **18 JUIL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
~~Le Président,~~  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00018

2019-032 EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN

Réf : DD06-0519-3942-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 – 032**

**portant création de deux pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Françoise Pellegrin » sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 078 090 5  
FINESS ET : 06 079 043 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté 2016-R231, signé le 29 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Françoise Pellegrin » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation de deux pôles d'activités et de soins adaptés du 13 juin 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Françoise Pellegrin » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places sont autorisés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Françoise Pellegrin ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 185 lits, habilités à l'aide sociale.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : CH SAINT ELOI DE SOSPEL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 090 5

Adresse : place Saint François 06380 Sospel

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 600 119

**Entité établissement (ET) : EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 043 3

Adresse : place Saint François 06380 Sospel

Numéro SIRET : 260 600 119 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 185 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unités d'hébergement renforcées (UHR)**

Pour 12 places

Discipline :	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

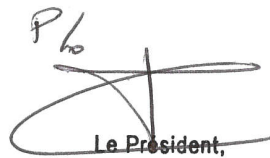
**Article 5** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **18 JUIL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-09-00022

2019-034 EHPAD LA DEYMARDE

Réf : DD84-1118-8245-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2019-034

CD n° 2019- 5758

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Deymarde » sis 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100) géré par la SAS SEDNA France, sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 84 001 913 7**  
**FINESS ET : 84 001 141 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R255 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7439 du 13 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Deymarde » ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur N°2017-085 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-9366 en date du 28 décembre 2017 portant réduction de la capacité d'accueil de l'EHPAD « La Deymarde » à Orange ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « La Deymarde » à Orange a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2015 ;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

**Considérant** qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 1<sup>er</sup> octobre 2014 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Deymarde » ;



**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Deymarde » à Orange.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 100 lits d'hébergement permanent et 10 places en accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ)** : SAS SEDNA France  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7  
Adresse : 222 avenue de l'Argensol 84100 ORANGE  
Numéro SIREN : 528 278 005  
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LA DEYMARDE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 141 5  
Adresse : 222 avenue de l'Argensol 84100 ORANGE  
Numéro SIRET : 528 278 005 00012  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, dont 32 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 32 lits autorisés en hébergement permanent.

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Avignon, le - 9 JUIL. 2019

  
Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

**Maurice CHABERT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-09-00023

2019-035 EHPAD CH ISLESLS

Réf : DD84-0419-3469-D

**Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-035**

**CD N°2019- 5759**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue sis place des frères Brun à L'Isle-sur-la-Sorgue (84808) sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 007 9**

**FINESS ET : 84 001 267 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R258 et CD n°2017-7442 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue en date du 13 septembre 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Considérant** la visite d'évaluation de fonctionnement du PASA en date du 26 mars 2019 faisant l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

Page 1/3



La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 140 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 007 9

Adresse : place des frères Brun 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE

Numéro SIREN : 268 400 116

Statut juridique : 13 - Etb .Pub. Commun. Hosp.

**Entité établissement (ET) : EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 267 8

Adresse : place des frères Brun CS 30002 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE

Numéro SIRET : 268 400 116 00060

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 140 lits, dont 140 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)**

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unité d'hébergement renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 11 places

Discipline :	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.



**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 9 JUL. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

  
**Maurice CHABERT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-02-00010

2019-036 EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES

Réf : DD06-0519-4351-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-036**

**portant cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Saint Charles » sis 121, chemin de la verrière 06560 Valbonne, géré par l'association LPA Saint Charles.**

**FINESS EJ : 06 002 596 2**

**FINESS ET : 06 002 089 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 nommant Mr Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2009-609 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif à but non lucratif, d'une capacité de 90 lits, partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis lieudit Villebruc 06560 Valbonne ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2013-006 du 20 février 2013 précisant l'évolution des modalités de financement en soins des lits partiellement financés pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2014-061 du 22 août 2014 autorisant l'extension de deux places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA N°2017-112 du 20 février 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « SERENITY » au profit de l'association « LPA Saint Charles », à compter du 21 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA N°2018-009 du 20 février 2018 autorisant le transfert géographique de 44 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les Jardins d'Anaïs », tous deux gérés par l'association « LPA Saint Charles » ;

Page 1/3



**Vu** le courrier du 30 novembre 2018 du président de l'association « LPA Saint Charles » informant les autorités de la nouvelle dénomination de l'établissement, renommé « Les Jardins Saint Charles » ;

**Vu** le courrier conjoint du 21 février 2019 adressé au directeur de l'EHPAD « Les Jardins Saint Charles » l'informant que les autorités de tutelle projettent de fermer les 6 places d'accueil de jour autorisées mais non installées au sein de l'établissement et sollicitant le positionnement de la structure ;

**Vu** le courrier du 25 février 2019 transmis par le directeur de l'EHPAD « Les jardins Saint-Charles » confirmant l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre les places d'accueil de jour ;

**Vu** le courrier conjoint du 25 avril 2019 prenant acte de la position de l'établissement et informant qu'un arrêté modificatif de l'autorisation portant de cessation de l'activité de l'accueil de jour va être pris prochainement ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places de l'EHPAD « Les Jardins Saint-Charles » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Jardins Saint-Charles » est modifiée comme suit :

- 90 lits d'hébergements permanents, dont 27 habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;

**Article 3** : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LPA SAINT CHARLES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 596 2

Adresse : 121 chemin de la verrière 06560 Valbonne

Statut juridique : 60 – Ass. Loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 533 166 021

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 089 8

Adresse : 121 chemin de la verrière lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne

Numéro SIRET : 533 166 021 00048

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 90 lits, dont 27 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

## Accueil temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **02 AOUT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

*Pl*  
~~Le Président.~~  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-09-09-00013

2019-037 EHPAD LE MONT SOLEIL

Réf : DD05-0519-4474-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-037**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Le Mont Soleil » situé à Espinasses (05190) et géré par SAS « Le Mont Soleil » à Espinasses (05190).**

**FINESS EJ : 05 000 439 9**  
**FINESS ET : 05 000 458 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, Titre 7, Chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la convention tripartite du 20 novembre 2014 concernant l'EHPAD « Le Mont Soleil » à Espinasses, signée entre le directeur de l'EHPAD « Le Mont Soleil », le président du Département et le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire N° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite du 22 novembre 2017 de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'EHPAD « Le Mont Soleil » à Espinasses ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'EHPAD « Le Mont Soleil » à Espinasses.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 70 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : SAS LE MONT SOLEIL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 439 9  
Adresse : Chemin de la Barque 05190 ESPINASSES  
Numéro SIREN : 500 463 971  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LE MONT SOLEIL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 458 9  
Adresse : Chemin de la Barque 05190 ESPINASSES  
Numéro SIRET : 500 463 971 00043  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, dont 65 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 5 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées



**Article 3** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La déléguée territoriale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département et la directrice de l'EHPAD "Le Mont Soleil" d'Espinasses sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Gap, le 04 SEP. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président du Département  
des Hautes-Alpes  
Pour le Président de la Région  
Le Directeur Général des services



Jérôme SCHOLLY

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-02-00011

2019-038 EHPAD LES JARDINS DE PAULINE

Réf : DD06-0619-5891-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-038**

**portant cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 10 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Pauline » sis au Cannet, géré par la SA ORPEA.**

**FINESS EJ : 92 003 015 2  
FINESS ET : 06 002 022 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-614 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont le gérant est la SA ORPEA dénommé « Les Jardins de Pauline » sis boulevard Jacques Monod au Cannet, d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent dont 28 lits habilités à l'aide sociale, de 6 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, dont le financement du budget soins est assuré à hauteur de 16 lits en 2010 puis 14 lits supplémentaires en 2011, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° DMS/RO/PA 2013-075 du 28 juin 2013 portant autorisation de transfert de 20 lits de l'EHPAD « Les Jacourets » à Peymeinade permettant de compléter le financement du budget soins à hauteur de 20 lits supplémentaires d'hébergement permanent, portant ainsi le financement de l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » à 50 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

Page 1/3



**Vu** l'arrêté conjoint du 3 février 2015 portant accord d'autorisation de transfert des 54 lits autorisés et gérés par la SA ORPEA de l'EHPAD « La Cigalière » sis à Cannes vers l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » sis au Cannet géré par la SA ORPEA portant le financement à 104 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté POSA/DROMS n° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la convention tripartite du 8 août 2013 de l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » ;

**Vu** le courrier du 7 octobre 2015, reçu du siège administratif d'ORPEA, affirmant le renoncement dudit groupe à la mise en œuvre des 10 places d'accueil de jour dans son établissement « Les Jardins de Pauline » au Cannet ;

**Vu** le courrier conjoint du 21 février 2019 adressé au directeur de l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » l'informant que les autorités de tutelle envisagent la fermeture des 10 places d'accueil de jour autorisées mais non installées et sollicitant le positionnement de la structure vis-à-vis de ce projet ;

**Considérant** l'absence de réponse du gestionnaire au courrier conjoint du 21 février 2019 ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 10 places de l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Jardins de Pauline » est modifiée comme suit :

- 104 lits d'hébergements permanents, dont 28 habilités à l'aide sociale ;
- 6 lits d'hébergement temporaire ;

**Article 3** : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Statut juridique : Société anonyme

Numéro SIREN : 401 251 566

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES JARDINS DE PAULINE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 022 9

Adresse : 3 chemin des Fades 06110 Le Cannet

Numéro SIRET : 401 251 566 01632

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS n PUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 104 lits dont 28 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 02 AOUT 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines



Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-02-00012

2019-040 EHPAD LES RESTANQUES

Réf : DD06-0619-5950-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-040**

**portant réduction de 4 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Restanques » sis à Biot, géré par l'association « Les Restanques de Biot ».**

**FINESS EJ : 13 003 406 9  
FINESS ET : 06 002 055 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester au titre de directeur général de l'Agence régionale de santé à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-612 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création, en faveur de l'association « Les Restanques de Biot », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but non lucratif, dénommé « Les Restanques » sis quartier Saint-Eloi à Biot d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale, pour un financement en soins assuré à hauteur de 23 lits d'hébergement permanent, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° DMS/RO/PA 2013-003 du 20 février 2013 portant modification de l'arrêté conjoint n° 2009-612 du 9 septembre 2009 de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et autorisant le financement du budget soins sur la totalité de la capacité ;

**Vu** la convention tripartite en date du 22 avril 2014 de l'EHPAD « Les Restanques » ;



**Vu** le courrier conjoint du 18 avril 2019 adressé au directeur de l'EHPAD « Les Restanques » l'informant que les autorités, au vu du faible taux d'occupation, envisagent de procéder à la fermeture de 4 places d'accueil de jour sur les 10 autorisées et sollicitant le positionnement de la structure vis-à-vis du devenir de cette activité d'accueil ;

**Vu** le courrier du 30 avril 2019 dans lequel le gestionnaire confirme son accord pour procéder au retrait de 4 places d'accueil de jour ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La réduction de 4 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Restanques » est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Restanques » est modifiée comme suit :

- 76 lits d'hébergements permanents, en totalité habilités à l'aide sociale ;
- 4 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale.

**Article 3** : Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : LES RESTANQUES DE BIOT**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 406 9

Adresse : 19 rue Jean-Baptiste Reboul 13010 Marseille

Numéro SIREN : 795 406 545

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES RESTANQUES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 055 9

Adresse : 15 boulevard de la source, quartier du Bois Fleuri 06410 Biot

Numéro SIRET : 795 406 545 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 76 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes



### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **02 AOUT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

PL  
~~Le Président,~~  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-10-02-00004

2019-043 EHPAD VERTE COLLINE

Réf : DD13-0719-8838-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-043**

**portant extension de capacité de 15 lits d'hébergement permanent et de 11 lits d'hébergement temporaire par fongibilité de crédits SSR de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verte Colline » sis Camp Major CD 2 Chemin des Sources 13400 Aubagne géré par la SARL « La Source Verte Colline » située Camp Major CD 2 Chemin des Sources 13400 Aubagne.**

**N° FINESS EJ : 13 003 766 6  
N° FINESS ET : 13 080 158 2**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L-313-9, L-313-12, D-312-8 à 9, D-313-2 et D-313-7-2 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la DGOS en date du 6 septembre 2018 validant l'opération de fongibilité de la clinique SSR La Pagerie à destination des EHPAD Les Camoins et Verte Colline ;

**Vu** la lettre en date du 3 octobre 2018 du Directeur général de l'ARS à destination de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'informant de la validation de l'opération de fongibilité des crédits de SSR ;

**Vu** la lettre en date du 6 novembre 2018 du Directeur général adjoint de la solidarité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à destination du Directeur général de l'ARS PACA l'informant de l'accord du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur l'opération ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2024 de la clinique de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) La Pagerie sis Chemin des Rascous 13190 Allauch, en date du 27 mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2017-R307 du 5 novembre 2018 portant renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Verte Colline pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Page 1/3



**Vu** la demande de Monsieur Jean-Christophe Amarantinis, Président de la SAS JCM Santé, en date du 3 juillet 2017, portant sur l'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Verte Colline par fongibilité de crédits SSR ;

**Considérant** que la SARL La Source Verte Colline est une filiale de la SAS JCM Santé ;

**Considérant** que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur 2018-2022 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de capacité de 15 lits d'hébergement permanent et de 11 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verte Colline » sis Camp Major CD 2 Chemin des Sources 13682 Aubagne est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 89 lits d'hébergement permanent dont 25 habilités à l'aide sociale, 11 lits d'hébergement temporaire, 22 places d'accueil de jour et 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : LA SOURCE VERTE COLLINE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 766 6

Adresse : CAMP MAJOR CD2 CHEMIN DES SOURCES 13400 AUBAGNE

Numéro SIREN : 419 639 141

Statut juridique : 72-SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD VERTE COLLINE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 158 2

Adresse : CAMP MAJOR CD2 CHEMIN DES SOURCES 13400 AUBAGNE

Numéro SIRET : 419 639 141 0001 1

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 89 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 11 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 22 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladie apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 2 OCT. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-10-02-00005

2019-044 EHPAD LES CAMOINS

Réf : DD13-0719-8832-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-044**

**portant transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camoins » géré par la SAS « Les Camoins » situé 150 route des Camoins, 13011 Marseille, vers le site géographique de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) « La Pagerie » situé chemin des Rascous, 13190 Allauch, et portant extension de capacité de 22 lits d'hébergement permanent et de 6 lits d'hébergement temporaire par fongibilité de crédits SSR.**

**N° FINESS EJ : 13 004 617 0  
N° FINESS ET : 13 078 014 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L-313-9, L-313-12, D-312-8 à 9, D-313-2 et D-313-7-2 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**Vu** le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2017-R195 du 7 novembre 2017 portant renouvellement de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Camoins pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2019 autorisant le transfert d'habilitation au titre de l'aide sociale de 10 lits de l'EHPAD Saint Raphaël, sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille au profit de l'EHPAD Les Camoins, sis 150 route des Camoins 13011 Marseille ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale de l'Offre de Soins en date du 6 septembre 2018 validant l'opération de fongibilité de la clinique SSR La Pagerie à destination des EHPAD Les Camoins et Verte Colline ;



**Vu** la lettre en date du 3 octobre 2018 du Directeur général de l'ARS à destination de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'informant de la validation de l'opération de fongibilité des crédits de SSR ;

**Vu** la lettre en date du 6 novembre 2018 du Directeur général adjoint de la solidarité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à destination du Directeur général de l'ARS PACA l'informant de l'accord du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur l'opération ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2024 de la clinique de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) La Pagerie sis Chemin des Rascous, 13190 Allauch, en date du 27 mars 2019 ;

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Christophe Amarantinis, Président de la SAS JCM Santé, en date du 3 juillet 2017, portant sur le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Camoins et portant sur l'extension de la capacité par fongibilité de crédits SSR ;

**Considérant** que cette opération d'extension de capacité de plus de 30 % de la capacité de l'établissement répond à une amélioration de la qualité de la prise en charge et qu'il s'inscrit dans le cadre des expérimentations prévues par le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 ;

**Considérant** que la SAS Les Camoins est une filiale de la SAS JCM Santé ;

**Considérant** que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camoins » géré par la SAS « Les Camoins » situé 150 route des Camoins, 13011 Marseille, vers le site géographique de l'établissement de soins de suite et de réadaptation « La Pagerie » situé chemin des Rascous, 13190 Allauch est autorisé.

**Article 2** : L'extension de capacité de 22 lits d'hébergement permanent et de 6 lits d'hébergement temporaire par fongibilité de crédits SSR est autorisée.

**Article 3** : La capacité totale de cet établissement est fixée à 106 lits dont 100 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire. L'habilitation au titre de l'aide sociale s'élève à 37 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES CAMOINS**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 617 0  
Adresse : 150 ROUTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE  
Numéro SIREN : 509 554 705  
Statut juridique : 95 - SAS



**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES CAMOINS  
Adresse : CHEMIN DES RASCOUS 13190 ALLAUCH  
Numéro SIRET : 509 554 705 00012  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 100 lits, dont 37 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Article 4 :** L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 6 :** La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 2 OCT. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Philippe DE MESTER

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Martine VASSAL

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-02-00013

2019-045 EHPAD JEAN DEHON

Réf : DD06-0519-3933-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-045**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Jean Dehon », sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 000 319 1**

**FINESS ET : 06 000 321 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté 2016-R223, signé le 29 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Maison Jean Dehon », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 13 juillet 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Maison Jean Dehon » ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Jean Dehon ».  
La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 49 lits, habilités à l'aide sociale.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION MAISON JEAN DEHON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 319 1

Adresse : 745 avenue du golf 06250 Mougins

Numéro SIREN : 391 704 384

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) : EHPAD MAISON JEAN DEHON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 321 7

Adresse : 745 avenue du golf 06250 Mougins

Numéro SIRET : 391 704 384 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 49 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **02 AOÛT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

  
Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-09-12-00006

2019-046 EHPAD RESIDENCE MARGUERITE

Réf : DD13-0619-8097-D

**ARRÊTÉ DCMS/PA n° 2019-046**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marguerite », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 13 000 718 0  
FINESS ET : 13 080 986 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2018-R011 du 19 juin 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Marguerite », sis 242 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 21 novembre 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Marguerite » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** RESIDENCE MARGUERITE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 718 0  
Adresse : 391 Boulevard Romain Rolland 13009 Marseille  
Numéro SIREN : 383 150 034  
Statut juridique : 73 - SA

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE MARGUERITE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 986 3  
Adresse : 242 Boulevard Saint Loup 13010 Marseille  
Numéro SIRET : 383 150 034 00023  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline :	961	pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 SEP 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Philippe De Mester

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-02-00014

2019-047 EHPAD LA COLLINE



Réf : DD06-0619-8270-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-047**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 13 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Colline » sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 75 082 996 2  
FINESS ET : 06 078 420 4**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 19 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint N°2016-R265 signé le 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Colline » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 21 mars 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « La Colline » ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 13 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « La Colline ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 176 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Page 1/2



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION CASIP COJASOR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 082 996 2

Adresse : 8 rue de Palikao 75020 Paris

Numéro SIREN : 429 212 111

Statut juridique : 63 - Fondation

**Entité établissement (ET) : EHPAD LA COLLINE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 420 4

Adresse : 181 route de Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice

Numéro SIRET : 429 212 111 00091

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 176 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 13 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **02 AOUT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

  
Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

~~Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines~~

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-26-00012

2019-048 PASA EHPAD LE SOLEIL COMTADIN

Réf : DD84-0719-8772-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-048

CD N°2019-6439

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Soleil Comtadin » sis 135 rue Porte de France à Aubignan (84810) sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 072 3  
FINESS ET : 84 000 206 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R057 et CD n°2017-3008 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Soleil Comtadin » à Aubignan en date du 28 février 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 3 mai 2019 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Le Soleil Comtadin » à Aubignan ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Soleil Comtadin » à Aubignan.

La capacité totale de l'établissement reste constante, et fixée à 50 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale départementale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ)** : MDR PUBLIQUE D'AUBIGNAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 072 3

Adresse : 135 rue Porte de France 84810 AUBIGNAN

Numéro SIREN : 268 400 231

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LE SOLEIL COMTADIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 206 7

Adresse : 135 rue Porte de France BP 7 84810 AUBIGNAN

Numéro SIRET : 268 400 231 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 50 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

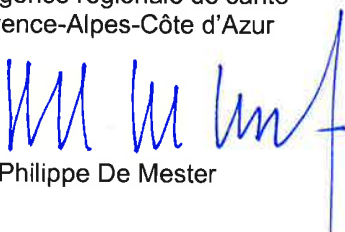
**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **26 AOUT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse



**Maurice CHABERT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-26-00013

2019-049 PASA EHPAD CHRISTIAN GONNET

Réf : DD84-0719-8778-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-049

CD N°2019-6440

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Christian Gonnet » sis 64 route d'Aubignan à Beaumes de Venise 84190 sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 84 000 073 1  
FINESS ET : 84 000 207 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R071 et CD n°2017-3013 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Christian Gonnet » à Beaumes de Venise en date du 28 février 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 25 avril 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Christian Gonnet » à Beaumes de Venise;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;





## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Christian Gonnet » à Beaumes de Venise.

La capacité totale de l'établissement reste constante, et fixée à 50 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale départementale, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : MRP SAINT LOUIS**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 073 1

Adresse : place des étapes 84190 BEAUMES DE VENISE

Numéro SIREN : 268 400 348

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

**Entité établissement (ET) : EHPAD CHRISTIAN GONNET**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 207 5

Adresse : 64 route d'Aubignan 84190 BEAUMES DE VENISE

Numéro SIRET : 268 400 348 00028

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET.**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: 50 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

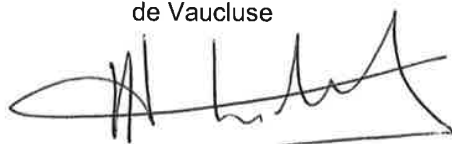
Avignon, le **26 AOUT 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse



**Maurice CHABERT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-09-02-00021

2019-050 EHPAD RESIDENCE COLONEL PICOT

Réf : DD83-0719-8820-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-050**

portant création d'un deuxième pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Colonel Picot » à La Valette du Var, sans extension de sa capacité.

**N° FINESS EJ : 83 002 021 0**  
**N° FINESS ET : 83 000 990 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-R016 du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Colonel Picot » sis 627 Avenue du Colonel Picot – 83160 La Valette du Var, pour une capacité de 111 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 23 novembre 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Colonel Picot » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;



## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : Un deuxième pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Colonel Picot » sis à La Valette du Var.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 111 lits d'hébergement permanent, dont 9 lits habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire.

### **Entité juridique (EJ) : SAS CYP**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 021 0  
Adresse : 627 Avenue Colonel Picot 83160 La Valette du Var  
Numéro SIREN : 753 284 769  
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées

### **Entité établissement (ET) : RESIDENCE COLONEL PICOT**

Numéro d'identification (FINESS) : 83 000 990 8  
Adresse : 627 Avenue Colonel Picot Domaine du Coudon 83160 La Valette du Var  
Numéro SIRET : 753 284 769 00019  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### **Triplets attachés à cet établissement**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 69 lits dont 9 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### **Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 42 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### **Hébergement temporaire (HT) Alzheimer**

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### **Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Pour 28 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9 ; ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 5** : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Valette du Var.

Toulon, le 2 SEP. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
du Var

  
Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-06-23-00013

2019-055 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU

Réf : DD13-0819-10324-D

**ARRETE DOMS/PA 2019-055**

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille géré par la « SAS DV MARSEILLE » au profit de la « SAS LES JARDINS DE SORMIOU »**

**portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou »**

**FINESS ET : 13 080 179 8**  
**FINESS EJ : (ancien) 13 000 622 4 - (nouveau) 92 003 592 0**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER à la fonction de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-057 du 29 décembre 2017 autorisant le transfert de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong 13009 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédict 13004 Marseille ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA 2019-018 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille géré par la « SAS DV MARSEILLE » au profit de la « SAS LES JARDINS DE SORMIOU » et portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » ;

**Vu** la demande en date du 11 octobre 2018 présentée par M. Eric Eygasier, représentant la société DomusVi, sise 1 rue Saint Cloud 92150 Suresnes ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SAS DV MARSEILLE en date du 2 janvier 2019 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille ;

Page 1/3





**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SAS LES JARDINS DE SORMIOU en date du 2 janvier 2019 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille ;

**Vu** l'extrait KBIS du 26 août 2018, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

**Vu** les statuts de la SAS LES JARDINS DE SORMIOU ;

**Vu** la lettre du 9 décembre 2015 portant labellisation du PASA de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 ;

**Considérant** que la visite de fonctionnement d'un pôle d'activités et de soins adaptés en date du 08 juin 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'un tel dispositif au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Sormiou » ;

**Considérant** que l'arrêté conjoint DOMS/PA 2019-018 contient des erreurs matérielles ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint DOMS/PA 2019-018.

**Article 2** : la cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille géré par la « SAS DV MARSEILLE » au profit de la « SAS LES JARDINS DE SORMIOU » est autorisée.

**Article 3** : il est reconnu un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Sormiou ».

**Article 4** : la capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » est fixée à 96 lits d'hébergement permanent (dont 28 habilités à l'aide sociale), 11 places en accueil de jour et 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SAS LES JARDINS DE SORMIOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 592 0

Adresse : 1 rue de Saint Cloud 92150 Suresnes

Numéro SIREN : 823 491 444

Statut juridique : 95- S.A.S.

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 179 8

Adresse : 42 boulevard Canlong 13009 Marseille

Numéro SIRET : 823 491 444 000 27

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

## Triplets attachés à cet ET

### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 28 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 11 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 5 :** tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

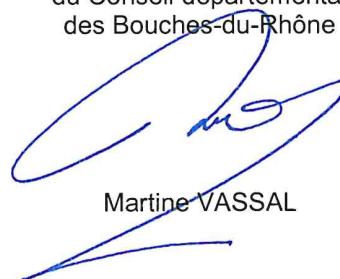
**23 JUIN 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-01-16-00002

2019-057 SSIAD CCAS NICE

Réf : DD06-0919-11457-D

## DECISION DOMS/PA n° 2019-057

**modifiant la décision DOMS/PA n°2018-060 portant autorisation de regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Ouest Fabron du CCAS de Nice » et « Est Saint Jean d'Angely », pour lequel la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice »**

**FINESS ET : 06 078 903 9**

**FINESS EJ : 06 079 030 0**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-2, R. 313-7, R.313-7-1, R.313-7-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2016-061 du 7 octobre 2016, renouvelant l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Nice Ouest, renommé « SSIAD Ouest Fabron du CCAS de Nice », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2016-R055 du 11 octobre 2016, renouvelant l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Nice Est, renommé « SSIAD Est Saint Jean d'Angely », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2018-008 du 15 juin 2018, autorisant, à compter du 15 juin 2018, le regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Ouest Fabron du CCAS de Nice » et « Est Saint Jean d'Angely » pour lequel la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice » ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2018-060 du 12 juillet 2018 modifiant la décision DOMS/PA n°2018-008 portant autorisation de regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Ouest Fabron du CCAS de Nice » et « Est Saint Jean d'Angely » pour lequel la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice », d'une capacité totale de 190 places (180 places SSIAD et 10 places ESA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;



**Considérant** le courriel du 26 juin 2019 du CCAS de Nice, informant l'autorité de tutelle que le site de Ouest Fabron demeure ouvert physiquement et qu'il constitue un des sites du SSIAD du CCAS de Nice couvrant le territoire de la ville de Nice ;

**Considérant** que la décision DOMS/PA n°2018-060 comprend une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision n° 2018-060 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : CCAS NICE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 030 0  
Adresse : 4 place Pierre Gautier 06354 Nice cedex 4  
Numéro SIREN : 260 600 473  
Statut juridique : 17 - CCAS

**Entité établissement principal (ET) : SSIAD DU CCAS DE NICE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 903 9  
Adresse : 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice  
Numéro SIRET : 260 600 437 00516  
Code catégorie d'établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM-SSIAD

**Triplet rattaché à cet ET**

**Soins infirmiers à domicile**

Capacité autorisée : 100 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Entité établissement secondaire (ET) : SSIAD DU CCAS DE NICE OUEST FABRON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 153 2  
Adresse : 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice  
Numéro SIRET : 260 600 437 00490  
Code catégorie d'établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM-SSIAD

**Triplets rattachés à cet ET**

**Soins infirmiers à domicile**

Capacité autorisée : 80 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : Les autres dispositions de la décision DOMS/PA n°2018-060 demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

16 JAN. 2020

Pour le Directeur Délégué de l'ARS  
la Directrice des Offres Médico-Sociales

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-03-31-00155

2019-062 CH VAISON LA ROMAINE

Réf : DD84-0120-0119-D

**Arrêté DOMS/PA N° 2019-062**

**CD N° 2020- 3503**

**modifiant le nombre de place du PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Frédéric Mistral » sis 18 grand rue à Vaison-la-Romaine géré par le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine.**

**FINESS EJ : 84 000 011 1  
FINESS ET : 84 000 764 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R060 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-3010 en date du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Frédéric Mistral » à Vaison-la-Romaine, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le CPOM établi pour la période 2018/2023 ;

**Considérant** les objectifs du CPOM 2018/2023 prévoyant une augmentation de deux places supplémentaires du PASA de l'EHPAD « Frédéric Mistral » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

## **ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : la capacité d'accueil du PASA de l'EHPAD « Frédéric Mistral » à Vaison-la-Romaine est portée à 14 places à compter du 1 janvier 2019.





**Article 2** : la capacité de l'EHPAD « Frédéric Mistral » reste fixée à 90 lits et places.  
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ)** : CH VAISON LA ROMAINE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 011 1  
Adresse : 18 grand rue BP 73 84110 Vaison-la-Romaine  
Numéro SIREN : 268 400 199  
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**Entité établissement (ET)** : EHPAD FREDERIC MISTRAL  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 764 5  
Adresse : 18 grand rue 84110 Vaison-la-Romaine  
Numéro SIRET : 268 400 199 00025  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40-ARS TG HAS PUI

#### **Triplets attachés à cet ET**

##### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 80 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

##### **Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

##### **Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

**Article 3** : la durée de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Avignon, le **31 MARS 2020**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-03-31-00156

2019-063 EHPAD CH ORANGE

Réf : DD84-0120-0180-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-063**

**Conseil départemental n° 2020-3505**

**prenant acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange**

**FINESS ET : 84 001 770 1**

**FINESS EJ : 84 000 008 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2010-061 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2011-324 du 25 janvier 2011 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), rattaché au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange, d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-074 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2020-1828 en date du 9 janvier 2020 portant extension de la capacité de l'EHPAD de Bollène par regroupement des lits d'hébergement permanent cédés par le centre hospitalier d'Orange ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de la séance du directoire du centre hospitalier d'Orange en date du 17 juin 2019 émettant un avis favorable à l'abandon de l'activité de l'EHPAD et à la cession de ses 30 lits à la future structure médico sociale de Bollène ;

**Vu** l'extrait du procès verbal de la séance de la Commission Médicale d'Etablissement du centre hospitalier d'Orange en date du 18 juin 2019, émettant un avis favorable à l'abandon de l'activité de l'EHPAD et à la cession de ses 30 lits à la future structure médico sociale de Bollène ;

**Vu** la délibération n°2019/07 du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orange en date du 24 juin 2019, décidant de la cession de 30 lits d'EHPAD d'hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la future structure médico sociale de Bollène ;

Page 1/2



**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Giorgi à Orange d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange accordée au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange à compter du 11 avril 2016 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Article 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Vaucluse, le président du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Avignon, le 31 mars 2020

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-02-07-00004

2019-067 EHPAD LE VERDON

Réf : DD83-1019-11836-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-067**

**portant cession d'autorisation de 80 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Verdon » sis 660 Chemin du Lac, Le Pré de Jaume, 83560 Saint Julien Le Montagnier, de l'association « Verdon Accueil » au profit de l'« Adapei Var-Méditerranée »**

**FINESS ET : 83 020 040 8**  
**FINESS EJ : (ancien) 83 000 100 4 - (nouveau) 83 021 004 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1974 autorisant la création du foyer logement « Le Verdon » sis 660 chemin du Lac 83560 Saint Julien Le Montagnier, géré par l'association « Verdon Accueil » ;

**Vu** l'arrêté du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Verdon » géré par l'association « Verdon Accueil », fixant sa capacité à 80 lits d'hébergement permanent et un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;



**Vu** le traité de fusion-absorption de l'association « Verdon Accueil » au profit de l'association « Adapei Var-Méditerranée » signé par les deux parties en date du 29 avril 2019 ;

**Vu** le courrier du 6 mai 2019 de l'EHPAD « Le Verdon » sollicitant le transfert de l'autorisation de fonctionnement à la nouvelle association ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Verdon Accueil » (SIREN : 302 136 262) réunie le 1er juillet 2019 donnant agrément pour le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Verdon » au profit de l'association « Adapei Var-Méditerranée » (SIREN : 300 586 179) ;

**Vu** la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er août 2019 et faisant apparaître le numéro SIRET de l'EHPAD « Le Verdon » rattaché à l'entité SIREN « Adapei Var-Méditerranée » ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019 de l'association « Adapei Var-Méditerranée » (SIREN : 300 586 179) acceptant le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Verdon » détenue par l'association « Verdon Accueil » (SIREN : 302 136 262) ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 17 décembre 2012 ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

**Considérant** que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité de l'EHPAD « Le Verdon » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

**Considérant** les objectifs de sécurisation et de pérennisation des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) existants ;

**Considérant** la possibilité pour l'Agence régionale de santé d'allouer en 2019 des moyens supplémentaires en réponse à ces objectifs, permettant l'extension du PASA de 12 à 14 places ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Verdon » accordée à l'association « Verdon Accueil » (FINESS EJ : 83 000 100 4) est transférée à l'association « Adapei Var-Méditerranée » (FINESS EJ : 83 021 004 3), à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Le Verdon » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :



**Entité juridique (EJ) : ADAPEI VAR MEDITERRANEE**

Numéro d'identification : 83 021 004 3

Adresse : Parc Valgora, 199 Rue Ambroise Paré 83160 La Valette du Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique : 60 - Ass. L 1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) : EHPAD LE VERDON**

Numéro d'identification : 83 020 040 8

Adresse : 660 chemin du Lac Le Pré de Jaume 83560 Saint Julien le Montagnier

Numéro SIRET : 300 586 179 00685

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :****Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 80 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** La durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 4 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Julien Le Montagnier.

Toulon, le

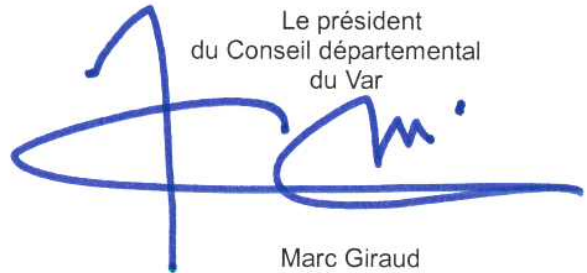
07 FEV. 2020

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-12-18-00004

2019-068 EHPAD L'OUSTAOU DE ZAOU

Réf : DD83-0919-11451-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 068**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « L'Oustaou de Zaou » à Aups, sans extension de sa capacité.**

**N°FINESS ET : 83 010 143 2**  
**N°FINESS EJ : 83 000 066 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » sis Quartier Chemin Neuf 83630 Aups pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'attestation du 11 septembre 2018, de la visite de conformité réalisée le 28 juin 2018 validant l'ouverture de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places et du PASA d'une capacité de 14 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Page 1/3



Vu la lettre conjointe du 24 juin 2019, validant et confirmant la labellisation du PASA ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oustaou de Zaou » sis à Aups.

**Article 2** : La capacité de l'établissement reste fixée à 70 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : EHPAD PUBLIC AUTONOME L'OUSTAOU DE ZAOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 066 7

Adresse : Quartier Chemin Neuf 83630 Aups

Numéro SIREN : 268 300 134

Statut juridique: 21 - Etablissement Social Communal

**Entité établissement (ET)** : EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 143 2

Adresse : Quartier Chemin Neuf 83630 Aups

Numéro SIRET : 268 300 134 00015

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS, TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet établissement:

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 58 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 12 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

## Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Aups.


Toulon, le 18 DEC. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-01-20-00011

2019-070 EHPAD RESIDENCE LA SOUSTO

Réf : DD13-1019-12940-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2019-070**

**portant extension de la capacité de 15 lits d'hébergement permanent par transfert de lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide Saint Jean », géré par la SAS « LA BASTIDE SAINT JEAN » au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Sousto », géré par la SAS « QUIEDOM 13 »**

**La Sousto  
FINESS EJ : 13 004 560 2  
FINESS ET : 13 004 342 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 3 septembre 2012 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Sousto » ;

**Vu** la demande de Monsieur Brice TIRVERT, directeur général délégué à l'exploitation DOMIDEP en date du 4 mai 2018, portant sur l'extension de la capacité de l'EHPAD « La Sousto » par transfert de 15 lits de l'EHPAD « La Bastide Saint Jean » ;

**Vu** le certificat de HD CONSEIL du 23 mai 2018 attestant que la société DOMIDEP devient propriétaire de la totalité des actions de la Société QUIEDOM 13 ;

**Considérant** que l'autorisation de transfert et d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur 2018-2022 ;





**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de la capacité de 15 lits d'hébergement permanent par transfert de lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide Saint Jean », géré par la SAS « LA BASTIDE SAINT JEAN » au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Sousto », géré par la SAS « QUIEDOM 13 » est autorisée.

**Article 2** : Après transfert, la capacité de l'EHPAD La Sousto est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, dont 25 lits habilités au titre de l'aide sociale, et 12 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : QUIEDOM 13

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 560 2

Adresse : Avenue de la Lègue Quartier Jean Moulin 13810 Eygalières

Numéro SIREN : 752 059 329

Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET)** : EHPAD RESIDENCE LA SOUSTO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 342 5

Adresse : Avenue de la Lègue Quartier Jean Moulin 13810 Eygalières

Numéro SIRET : 752 059 329 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, dont 25 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : Après transfert la capacité de l'EHPAD La Bastide Saint Jean est fixée à 85 lits d'hébergement permanent, dont 55 lits habilités à l'aide sociale, et 15 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : LA BASTIDE SAINT JEAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 194 4

Adresse : 341, avenue de Montolivet 13012 Marseille

Numéro SIREN : 060 800 968

Statut juridique : 95 – SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 475 4  
Adresse : 341, avenue de Montolivet 13012 Marseille  
Numéro SIRET : 060 800 968 00012  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 85 lits, dont 55 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 15 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 6 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 septembre 2012.

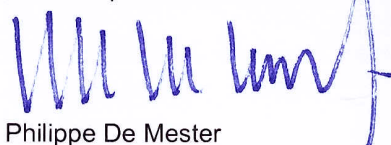
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

**20 JAN. 2020**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente  
du conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassal